

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 348 accordant un permis d'occupation du domaine public.

n° 348

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment en son article 6: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le procès-verbal no 5 du 25 octobre 1949 de la réunion de la commission de la propriété foncière : Vu la demande de M. Pecoul en date du 26 août 1949

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 janvier 1950, autorisant AL Pecoul, commerçant à Djibouti, à occuper un emplacement de 25 mètres sur 20 mètres (500 mètres carrés) sur le domaine public au plateau du Serpent en contre-bas du boulevard du Maréchal-Lyautey, entre la voie ferrée du C. F. E. et le rivage de la mer, pour y installer un hangar métallique démontable.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enre gistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**